



Programme de soutien
aux événements sportifs
internationaux ou pancanadiens





Production

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Coordination

Direction des communications

Conception graphique

Mac Design

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

ISBN 2-550-47749-9 (Version imprimée)
ISBN 978-2-550-47749-5 (Version imprimée)

ISBN 2-550-47560-7 (PDF)
ISBN 978-2-550-47560-6 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2006

Règles et normes

du Programme de soutien aux événements internationaux ou pancanadiens

PRÉAMBULE

Le Programme de soutien aux événements internationaux ou pancanadiens vise à permettre, à la faveur d'une aide financière du gouvernement du Québec, d'attirer au Québec des événements sportifs d'envergure afin de favoriser le développement d'une culture sportive chez la population québécoise.

Ce programme ne peut se substituer à aucun autre déjà en vigueur. Les ententes et les engagements pris antérieurement à l'entrée en vigueur de ce programme doivent notamment être respectés.

TABLE DES MATIÈRES

Objectif du programme.....	4
Contenu du programme	4
Définitions	5
Critères d'admissibilité.....	5
Clientèle	5
Événements admissibles.....	5
Critères d'appréciation des projets	6
Conditions d'inscription	6
Coûts	7
Coûts admissibles.....	7
Coûts non admissibles.....	7
Autres sources de financement	7
Calcul de l'aide financière	7
Modalités de versement de l'aide	7
Conditions d'octroi et de remboursement de l'aide financière	7
Présentation d'un projet.....	8
Approbation des projets.....	8
Protocole d'entente.....	8
Réclamations.....	9
Reddition de compte	9
Vérification	9
Communications.....	9

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le Programme a pour objectif de favoriser le développement d'une culture sportive au sein de la population en attirant au Québec des événements sportifs internationaux ou pancanadiens qui :

- font la promotion du sport auprès de la population, notamment auprès des jeunes;
- valorisent l'expertise sportive québécoise;
- enrichissent les installations sportives et récréatives du Québec;
- améliorent l'encadrement de l'élite sportive par l'édification de nouveaux centres nationaux d'entraînement ou la mise aux normes des centres actuels pour qu'ils répondent aux exigences du sport de haut niveau.

CONTENU DU PROGRAMME

Le Programme comporte les deux volets suivants :

1. Soutien à la mise en candidature.
2. Soutien à l'organisation des événements obtenus.



DÉFINITIONS

Aux fins du Programme, les termes suivants signifient :

« organismes municipaux » :

1° une municipalité, ainsi que tout organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité et tout organisme dont le conseil d'administration est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité, de même que tout organisme relevant autrement de l'autorité municipale;

2° une communauté métropolitaine, une régie intermunicipale, l'Administration régionale Kativik et tout autre organisme dont le conseil d'administration est formé majoritairement d'élus municipaux, à l'exclusion d'un organisme privé.

« organismes scolaires » :

1° les commissions scolaires;

2° les collèges publics d'enseignement général et professionnel;

3° les organismes scolaires de niveau universitaire énumérés aux paragraphes I à II de la Loi sur les établissements d'enseignement universitaire (c. E-14.1) ainsi que les organismes à qui le pouvoir de décerner des grades, diplômes, certificats ou autres attestations d'études universitaires est conféré par une loi du Parlement à l'égard des programmes d'enseignement universitaires qu'ils dispensent.

« organisme à but non lucratif » (OBNL) :

un organisme créé en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38).

« installations sportives et récréatives »

l'ensemble des terrains, des bâtiments et des équipements non amovibles nécessaires au déroulement d'activités sportives dans les sphères de l'initiation, de la récréation, de la compétition et de l'excellence.

« partenariat public-privé » :

appelé familièrement PPP, désigne une entente contractuelle à long terme entre un organisme municipal, un organisme scolaire (maître d'œuvre du projet) et un partenaire du secteur privé. Cette entente contractuelle établit un réel partage des responsabilités, des investissements, des risques, des résultats à atteindre et des bénéfices. Elle prévoit la rétrocession à l'organisme de l'installation visée aux termes de cette entente.

« requérant » :

une personne morale ayant acheminé une demande officielle d'aide financière en vertu du présent programme.

« bénéficiaire » :

un requérant pour lequel une aide financière a été approuvée en vertu du présent programme.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Clientèle

Les organismes municipaux, les organismes scolaires et les OBNL ou encore un regroupement de ces organismes sont les clientèles admissibles à ce programme.

Événements admissibles

Les événements admissibles sont ceux identifiés au Plan pluriannuel de référence de candidatures et d'organisation d'événements sportifs internationaux ou pancanadiens du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Soutien à la mise en candidature

- les projets concernant les événements multisports de grande envergure non récurrents (ex. : Jeux olympiques et paralympiques d'été et d'hiver, Jeux du Commonwealth, Jeux panaméricains, Jeux universitaires mondiaux d'été et d'hiver);
- les manifestations unisports de grande envergure (ex. : Coupe du monde de soccer, Championnat du monde d'athlétisme, etc.).

Soutien à l'organisation des événements obtenus

Les projets admissibles au soutien à la candidature sont également admissibles au soutien à l'organisation (projets concernant des événements multisports ou des événements unisports internationaux de grande

envergure non récurrents). À ceux-ci s'ajoutent les événements :

- multisports pancanadiens (ex. : Jeux du Canada);
- non récurrents unisports internationaux de moyenne envergure;
- multisports internationaux de moyenne envergure (ex. : Jeux de la Francophonie, Jeux olympiques spéciaux, Jeux de l'Arctique);
- récurrents de grande envergure, à condition qu'ils satisfassent aux critères suivants :
 - le sport concerné fait partie des sports du programme standard des Jeux olympiques ou paralympiques,
 - l'événement s'inscrit dans le premier réseau mondial de compétition du sport concerné et réunit les meilleurs athlètes des pays les plus performants dans la discipline concernée,
 - la démonstration probante par le requérant de son incapacité à autofinancer l'événement par la commandite, la vente de billets, les droits de télévision et les autres sources,
 - l'événement est considéré comme prioritaire par la fédération québécoise concernée (s'il y a plus d'un événement pour ce sport).

Critères d'appréciation des projets

Les projets soumis pour la candidature et l'organisation d'événements sportifs internationaux ou pancanadiens seront appréciés en fonction des critères généraux suivants :

- retombées sur :
 - le développement de la culture sportive au sein de la population,
 - la promotion de certaines disciplines sportives auprès des jeunes,
 - la valorisation de l'expertise sportive québécoise,
 - l'enrichissement des installations sportives et récréatives sécuritaires,
 - l'amélioration de l'encadrement de l'élite sportive par l'édification de nouveaux centres nationaux d'entraînement ou la mise à jour des centres actuels pour les rendre conformes aux exigences du sport contemporain de haut niveau,
- présence au Québec de l'expertise sportive requise et possibilité de l'enrichir;
- autres critères à considérer :
 - crédibilité des promoteurs et qualité de la candidature,
 - appui de la fédération unisport ou multisport concernée,
 - appui de commanditaires,
 - présentation d'une formule appropriée de financement,
 - dépôt d'un plan d'affaires.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour obtenir un soutien financier, le requérant devra répondre aux conditions suivantes :

- avoir obtenu l'approbation du Ministère quant au dossier d'intention de candidature;
- déposer un plan d'affaires détaillé où les prévisions de frais d'exploitation et d'immobilisation sont présentées dans la forme établie par le Ministère;
- transmettre les bilans financiers des dernières éditions de l'événement;
- avoir obtenu un engagement ferme de commanditaires;
- fournir une projection des retombées économiques de l'événement;
- s'engager à :
 - se conformer aux exigences internationales assorties à l'organisation de l'événement,
 - donner un legs financier à un organisme municipal ou scolaire,
 - constituer un comité de mise en candidature composé d'au moins un représentant des fédérations québécoise et canadienne concernées et d'un représentant du Ministère,
 - constituer un comité organisateur si la candidature est acceptée,
 - remettre un rapport final qui inclurait, entre autres choses, une étude des retombées économiques,



- rendre publics tous les documents officiels (règles de partage des surplus, droits à payer, ententes entre parties, contrats de membres permanents du personnel, etc.) ou, si les règlements de la fédération internationale concernée ne le permettent pas, les transmettre au Ministère,
- négocier et ratifier une entente liant le comité organisateur, l'organisme municipal ou l'organisme scolaire et le gouvernement du Québec,
- informer le gouvernement du Québec de la nature des ententes à être conclues avec le gouvernement fédéral.

COÛTS

Coûts admissibles

L'ensemble des coûts admissibles liés à la mise en candidature et à l'organisation d'événements internationaux ou pancanadiens peut faire l'objet d'une contribution gouvernementale, notamment : les assurances, les communications, les services aux médias, les frais de voyage (hébergement, alimentation, transport), les aménagements temporaires et l'étude des retombées économiques.

Coûts non admissibles

- Les droits payés à une fédération sportive canadienne.
- Les dépenses engagées avant l'approbation du projet par le Ministère.
- Les dépenses d'infrastructures (construction, rénovation, aménagement et mise aux normes).
- Les salaires et autres formes de rémunération de tout employé d'un requérant, les frais généraux et tous les autres frais d'exploitation ou d'administration directs ou incidents, notamment ceux liés à la planification, à l'ingénierie, à l'architecture, à la supervision, à la gestion et à d'autres services fournis par le personnel permanent du requérant. Toutefois, ces mêmes coûts pourraient être admissibles s'ils sont encourus et payés pour du personnel supplémentaire embauché pour les activités admissibles.
- Les dépassements de coûts des projets approuvés.

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

- La partie des coûts reconnus admissibles à une aide financière peut faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec ou encore du gouvernement fédéral.
- Par ailleurs, l'aide pour tout projet de plus de 5 millions de dollars doit être associée à une aide du gouvernement fédéral.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière ne peut excéder 35 % des coûts reconnus admissibles. Le requérant doit mentionner, lors du dépôt de sa demande d'aide financière, toute demande d'aide à d'autres ministères ou organismes, notamment du gouvernement du Canada. Toute autre aide non déclarée lors du dépôt de la demande et par la suite à l'égard des coûts admissibles pourra être déduite de l'aide consentie par le gouvernement du Québec.

Par ailleurs, le cumul des contributions financières versées par le gouvernement du Québec ne peut pas être supérieur à 50 % des coûts admissibles.

Lorsque le gouvernement fédéral, par l'un de ses ministères ou organismes, verse aussi une aide, l'aide financière consentie par le gouvernement du Québec en vertu de ce programme pourra être réduite dans une proportion à être négociée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou son représentant.

PRÉSENTATION D'UN PROJET

Tout requérant reconnu admissible qui désire présenter un ou plusieurs projets dans le cadre du Programme doit faire parvenir un formulaire de présentation dûment rempli et signé pour chacun des projets soumis.

Le formulaire de présentation et les documents l'accompagnant doivent être transmis à l'adresse suivante :

Fonds pour le développement du sport
et de l'activité physique
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
200, chemin Sainte-Foy, bureau 4.40
Québec (Québec) G1R 6B2
Téléphone : | 418 528-7582
Sans frais : | 866 747-6626
Télécopieur : | 418 644-9474
Courriel : fonds-fdsap@mels.gouv.qc.ca

APPROBATION DES PROJETS

Le processus d'approbation des projets relève du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le Ministère confirmera, au moyen d'un accusé de réception, la date de réception du formulaire de présentation d'un projet.

Après analyse, le Ministère transmettra une autre lettre confirmant l'inadmissibilité du projet ou son admissibilité avec le montant de l'aide accordée.

PROTOCOLE D'ENTENTE

Tous les projets pouvant bénéficier d'une contribution gouvernementale en vertu du présent programme doivent faire l'objet d'un protocole d'entente entre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et l'organisme municipal, l'organisme scolaire ou l'OBNL. Le protocole d'entente établit les conditions d'octroi de l'aide financière.

Il détermine notamment quels sont les coûts admissibles, les modalités de versement de l'aide, les communications publiques requises concernant le projet et toute condition particulière pour tenir compte de la spécificité du projet.



RÉCLAMATIONS

Le bénéficiaire peut présenter une ou des réclamations accompagnées de pièces justificatives démontrant les dépenses effectuées et payées à l'égard du projet. Le Ministère procède à l'examen de ces dépenses et à la vérification de leur pertinence, s'assure qu'elles sont raisonnables et admissibles, calcule la portion d'aide financière aux dépenses réelles visées par la réclamation et procède, s'il y a lieu, à un versement d'aide financière.

REDDITION DE COMPTE

- La reddition de compte est produite suivant la périodicité établie par le Ministère, selon la nature et la durée du projet;
- elle suit l'une ou l'autre des démarches suivantes :
 - le demandeur participe à une ou des rencontres convoquées par le Ministère, rencontres dont le contenu est consigné dans un rapport écrit;
 - le demandeur rédige lui-même un rapport final et, le cas échéant, des rapports d'étapes.

Cette reddition de compte comprend obligatoirement :

- le bilan des activités réalisées;
- la description des résultats du projet et leur évaluation au regard des objectifs poursuivis;
- un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier que les sommes accordées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- tout renseignement ou tout document requis par le Ministère, suivant ce qui figure dans la convention de résultat;
- tout autre renseignement ou document demandé par le Ministère.

VÉRIFICATION

Tous les projets réalisés dans le cadre du Programme feront l'objet d'une vérification. Chaque requérant bénéficiant d'une aide financière doit tenir des comptes et des registres appropriés et précis à l'égard de chaque projet réalisé dans le cadre du Programme. Le Ministère doit avoir accès à ces comptes et à ces registres dans un délai raisonnable après avoir envoyé au requérant un avis en ce sens.

Les comptes et les registres relatifs à la réalisation d'un projet subventionné dans le cadre du Programme doivent être conservés pendant une période d'au moins trois ans après la fin du projet, sous réserve d'autres dispositions légales afférentes.

COMMUNICATIONS

L'annonce publique d'un projet subventionné dans le cadre du Programme sera faite par le gouvernement du Québec en concertation avec le requérant impliqué.

Dans toute publicité reliée à un projet subventionné, le requérant devra mentionner la participation financière du gouvernement du Québec.

**Éducation,
Loisir et Sport**

Québec

